

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt neuf juin deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	22/06/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	06/07/2023

OBJET :

Approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Maryvonne GRENIER, Mme Françoise DUSSERE procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

M. Jérôme MAZET, M. Daniel GALLAND, Mme Chiara GENTY, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Christiane BAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 n°05-2016-013 portant création de la communauté d'agglomération "Gap-Tallard-Durance" par fusion-extension ;

Vu la délibération n°2023_02_01_14 en date du 1^{er} février 2023 concernant la mise à jour des Statuts de la communauté d'agglomération "Gap-Tallard-Durance" ;

Considérant que les communes membres doivent se prononcer sur les modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente et, qu'à défaut de réponse dans le délai, leur décision est réputée favorable ;

Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

A la suite de l'entrée en vigueur des lois du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il était nécessaire de procéder à la mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération pour prendre en compte, d'une part les derniers transferts obligatoires de compétences (eau, assainissement notamment) et, d'autre part, la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles et la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires.

Les modifications proposées, telles que reprises dans les projets de statuts joints en annexe, n'entraînent pas de nouveaux transferts de charges des communes membres vers la communauté d'agglomération.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'administration générale et des ressources humaines, réunie le 20 juin 2023 :

Article 1 : d'accepter la modification des statuts proposée par la communauté d'agglomération "Gap-Tallard-Durance", annexés à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

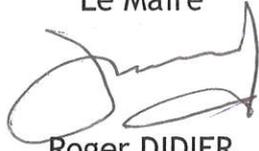
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- ABSTENTION(S) : 4

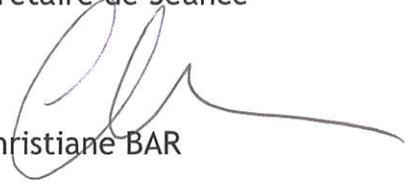
Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie
CORDIER

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Christiane BAR

Transmis en Préfecture le : 10 JUL 2023
Affiché ou publié le : 10 JUL 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt trois, le un février à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 51
DATE DE LA CONVOCATION	25/01/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	08/02/2023

OBJET :

Mise à jour des Statuts de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance

Étaient présents :

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian MULLER , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Benjamin CORTESE procuration à M. Christian PAPUT, Mme Laurence ALLIX procuration à M. Frédéric LOUCHE, M. Guy BONNARDEL procuration à M. Christian HUBAUD

Absent(s) :

M. Thierry PLETAN, M. Cédryc AUGUSTE, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nicole MAGALLON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Les derniers statuts de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance ont été arrêtés par les Préfets des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence le 26 octobre 2016.

Suite à l'entrée en vigueur des lois n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il est nécessaire de procéder à la mise à jour des statuts de la Collectivité pour prendre en compte, d'une part les derniers transferts obligatoires de compétence (eau, assainissement notamment) et, d'autre part, la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles et la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires.

Les modifications proposées, telles que reprises dans les projets de statuts joints en annexe, n'entraînent pas de nouveaux transferts de charges des communes membres vers la Communauté d'agglomération.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines, réunie le 19 janvier 2023 :

Article 1 : d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance tels que présentés en annexe.

Article 2 : de demander au Préfet des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les modifications des statuts de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance telles que proposées dans le document joint en annexe.

Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

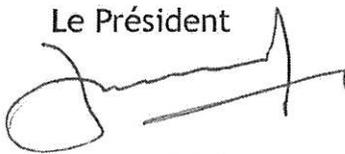
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Nicole MAGALLON

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV. 2023
Affiché ou publié le : - 9 FEV. 2023

STATUTS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

Article 1er : Création et dénomination

En application des articles L 5216-1 à L 5216-10 du Code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Barcillonnette, Châteauneuf, Claret, Curbans, Esparron, Fouillouse, Gap, Jarjayes, Lardier-et-Valença, Lettret, La Freissinouse, La Saulce, Neffes, Pelleautier, Sigoyer, Tallard et Vitrolles une Communauté d'agglomération qui prend la dénomination de "Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance."

Article 2 : Compétences de la Communauté

La Communauté d'agglomération a pour compétences :

❖ **Compétences obligatoires :**

1) Le développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, c'est-à-dire animation d'une instance de concertation relative aux projets à caractère commercial portés au sein du périmètre de la Communauté d'agglomération (exclusivement les avis préalables à la tenue des Commissions départementales d'Aménagement Commercial) ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2) L'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire (toutes les zones d'aménagement concerté dont la surface au sol est supérieure à 300 000 m²) au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

3) Equilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat, relatif à la politique du logement, aux actions et aides financières en faveur du logement social, aux actions par des opérations en faveur du logement des personnes défavorisées et enfin à l'amélioration du parc immobilier bâti, est ainsi défini :

- participation à la Conférence Intercommunale du Logement ;
- adhésion aux structures d'études et/ou de réflexion dans le domaine du logement ;
- conduite, mise en oeuvre de potentielles études générales ou thématiques diverses liées au logement ;
- suivi éventuel à la mise en place possible d'outils de connaissance et de suivi du marché du logement.

4) Politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

6) Accueil des gens du voyage

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté d'agglomération assurera :

- la création des déchetteries ;
- la gestion de ces déchetteries et des déchetteries existantes (fonctionnement et entretien) ;
- la collecte et le traitement des déchets ménagers.

8) Eau

Distribution de l'eau potable dans les conditions prévues à l'article L 2224-7 du code général des collectivités territoriales et suivants.

9) Assainissement

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales et suivants.

10) Gestion des eaux pluviales urbaines

Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales et suivants.

❖ Compétences supplémentaires :

1) Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Pour la création ou aménagement et entretien voirie d'intérêt communautaire, sont visées toutes les voies de desserte des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire intercommunales.

Pour la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, sont visés les parcs de stationnement qui ne relèvent pas de la catégorie des parkings en structure (ou en ouvrage) et qui ont vocation à remplir la fonction de parcs-relais et/ou d'aire de covoiturage.

2) Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3) Complément à la compétence GEMAPI :

- La participation à l'élaboration, au suivi et à la mise en oeuvre des programmes de gestion des cours d'eau de type contrats de rivière, SAGE, SDAGE, (...);
- La participation à l'élaboration et au suivi des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI);
- La surveillance des milieux aquatiques et des ressources en eau, notamment par l'exploitation de dispositifs mis en place en collaboration avec les syndicats de rivière;
- La concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques en collaboration avec les syndicats de rivière et les organismes compétents;
- Adhésion à toute structure de coopération compétente en matière de surveillance, de gestion et d'aménagement des milieux aquatiques, en lieu et place de ses communes membres. La Communauté d'agglomération se substituera également à ses communes membres dans toutes les structures précitées.

4) Création et Gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement :

Cette compétence est exercée pour l'ensemble des communes dont le nombre d'enfants scolarisés chaque année au cours des trois années précédentes, âgés de 4 à 14 ans, n'excède pas 1 000 élèves, à l'exclusion toutefois des centres de loisirs existants qui déclarent à la Caisse d'Allocations Familiales au maximum 35 places l'été et 25 places aux petites vacances.

5) Natation scolaire :

Cette compétence est exercée pour l'ensemble des communes dont le nombre d'enfants scolarisés chaque année au cours des trois années précédentes, âgés de 4 à 14 ans, n'excède pas 1 000 élèves.

6) Gestion de l'école de musique de la Communauté d'Agglomération Gap - Tallard - Durance.

7) Gestion du Système d'Information Géographique (SIG).

8) Centres d'incendie et de secours

Gestion des deux centres d'incendie et de secours présents sur le territoire de la Communauté d'agglomération (La Saulce et Gap) et prise en charge de la contribution au SDIS.

9) Maîtrise d'ouvrage déléguée

Maîtrise d'ouvrage déléguée de tous projets d'équipement intéressant les communes membres, à leur demande.

10) Concours technico-administratif aux communes membres.

Les Communes membres de saisir les différents services de la Communauté d'agglomération de toutes problématiques administratives ou techniques les concernant et d'obtenir ainsi la réalisation de prestations pour leur compte. Les prestations fournies seront rémunérées sur la base des barèmes (base des barèmes à définir).

11) Création, entretien et gestion des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT (Itinérance)

la Communauté d'Agglomération exercera en lieu et place des communes qui la composent la compétence suivante :

- Création, entretien et gestion des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT.
- Cette compétence comprend notamment les missions suivantes :
- l'entretien des sentiers et des équipements (passerelles, passages aménagés, etc)
- l'entretien et le renouvellement de la signalétique directionnelle,
- la conception, la pose et l'entretien de la signalétique d'information (départ, points de vue remarquables, faune / flore, patrimoine, etc ...)
- la conception des outils et supports de communication et de promotion des produits "itinérances" sur le territoire : charte graphique, topos-guide, fiches, randos, site internet, ...
- Développement de nouveaux produits d'itinérance.
- Conception d'itinéraires, prise en charge des démarches administratives.
- Participation aux opérations événementielles et de promotion.
- Assurer l'interface et la coordination avec les communes, les offices de tourisme et l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs intervenant dans ce secteur.

12) Création, entretien et gestion des voies d'escalade et des via-ferratas du massif de Céüse

Cette compétence comprend notamment les missions suivantes :

- -assurer les relations avec l'ONF propriétaire du site,
- entretenir la signalétique directionnelle sur les sentiers d'accès au site,
- superviser la conception et l'ouverture des itinéraires avec les professionnels du secteur,
- assurer un contrôle régulier des équipements et matériels présents dans les voies,
- participer à la conception des supports de communication et de promotion : fiches techniques, topos-guides, site internet, ...
- prendre en charge des démarches administratives,
- participer aux opérations événementielles et de promotion,
- assurer l'interface et la coordination avec les offices de tourisme et l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs (FFCAM, CAF, ..) intervenant dans ce secteur.

article 3 : Fonctionnement de la communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires sont établis conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les règles de fonctionnement du conseil communautaire (convocation, validité des délibérations, etc.) sont celles applicables aux conseils municipaux.

Le bureau et le président peuvent recevoir toutes délégations du conseil communautaire par délibération dudit conseil dans les conditions définies à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le président peut, par ailleurs, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses fonctions aux Vice-présidents.

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement interne du conseil communautaire et du bureau.

Article 4 : Durée

La communauté d'agglomération est formée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions prévues à l'article L 5216-9 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions définies par les articles du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Siège

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé au Campus des Trois Fontaines, 2 ancienne Route de Veynes, BP 92 - 05007 Gap cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts sont réglées conformément au Code général des collectivités territoriales.

